

Département de la Haute-Vienne

❖ Commune de DOMPS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :	
<i>en exercice</i>	: 7
<i>présents</i>	: 7
<i>représentés</i>	: 0
<i>votants</i>	: 7
<i>Pour</i>	: 7
<i>Contre</i>	: 0
<i>Abstentions</i>	: 0

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le trente et un mars deux mil vingt six à 20h30, suivant convocation en date du vingt cinq mars deux mil vingt six, sous la présidence de M. Serge BOUTY, Maire.

Étaient présents : Mr BOUTY, Mme CAMBON, Mr CHARIAL, Mme COOLS, Mme SAMY, Mr LEROUSSEAUD et Mr MONTHEIL.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir :

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 mars 2026

Secrétaire de séance : Mr CHARIAL

Délibération 2026/012 du 31 mars 2026

Désignation du correspondant en charges des questions de Défense et Pandémie ainsi qu'Incendie et Secours

- A. Afin de renforcer le lien entre la nation et ses forces armées, un correspondant en charge des questions de Défense doit être désigné dans chaque commune. Ce correspondant sera pour notre commune le référent des services de l'État sur les questions de défense civile (Cf. circulaire du 26 octobre 2001 modifiée),
- B. Afin de désigner un correspondant « Pandémie » qui sera le référent communal des services d'état en cas de pandémie grippale,
- C. Afin de satisfaire les exigences du chapitre Ier du titre III du livre VII du code de la sécurité intérieure et notamment les exigences de l'article D.731-14 ainsi rédigé : « -I.-A défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu à l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance. Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

II.- Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence. »

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Pierre MONTHEIL correspondant en charge des questions de Défense, Pandémie, Incendie et Secours.

A l'unanimité le conseil municipal décide :

- D'approuver la désignation de Monsieur Jean-Pierre MONTHEIL comme ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.
En Mairie le 31 mars 2026.
Le Maire

